Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2025-Exp-040

AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel AUVERGNE-RHONE-ALPES

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2025-00920-041-001

Dénomination du projet : Capture, perturbation intentionnelle et relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées et transport, détention, utilisation et destruction de matériel biologique

Lieu des opérations : Départements de l'Ain, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie

Bénéficiaire: Association Flavia APE

MOTIVATION OU CONDITIONS

La demande de dérogation présentée par l'association Flavia APE concerne la capture, la perturbation intentionnelle et le relâcher immédiat sur place d'imagos de Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia* (Rottemburg, 1775)), ainsi que le transport, la détention, l'utilisation et la destruction de chenilles.

Ce lépidoptère est protégé à l'échelle nationale (arrêté du 23 avril 2007) et figure en Annexe II de la Convention de Berne et de la Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE. Il est classé en « préoccupation mineure » sur les listes rouges européenne et nationale, mais considéré comme « quasi menacé » en Auvergne et en Rhône-Alpes. L'espèce se développe principalement sur la Succise des prés (*Succisa pratensis* Moench, 1794) dans des prairies humides, landes et tourbières.

Le projet vise à mener des études génétiques sur huit sites/populations de *E. aurinia* situées dans son aire de distribution en Auvergne-Rhône-Alpes (Ain, Isère, Savoie, Haute-Savoie).

Il est prévu de capturer 12 à 15 individus adultes par site/population à l'aide de filets entomologiques, avec une préférence pour des mâles en fin de vie ou en fin de saison. Une patte médiane sera prélevée, puis l'individu sera marqué à l'aide d'un marqueur indélébile sans solvant, pour éviter toute recapture ultérieure inutile.

Le Damier de la Succise, comme tous les insectes, possède trois paires de pattes. Toutefois, appartenant à la famille des Nymphalidae, ses pattes antérieures sont atrophiées et non fonctionnelles pour la marche. Ainsi, le prélèvement d'une patte médiane pourrait avoir un impact plus important que chez d'autres lépidoptères (altération de la mobilité ou des capacités comportementales liées au vol, à l'accouplement ou à l'évitement des prédateurs). Néanmoins, ce protocole non létal est préférable à une méthode destructive.

Si le nombre d'imagos échantillonnés s'avérait insuffisant pour obtenir des inférences génétiques fiables (<12 individus), des chenilles de premiers et seconds stades pourraient être prélevées afin de compléter l'échantillonnage. Ces stades sont regroupés dans des nids pouvant contenir entre 150 et 300 individus. Le prélèvement de quelques individus ne devrait donc pas impacter significativement la colonie ou la population.

Les analyses seront réalisées au Laboratoire d'Écologie Alpine (LECA) de l'Université Grenoble Alpes, reconnu pour son expertise sur la génétique des lépidoptères. Les données générées permettront notamment d'identifier les populations sources les plus pertinentes pour des opérations de réintroduction du Damier de la

Succise sur des sites de Savoie où il a récemment disparu.

Ce projet répond aux recommandations formulées par le CNPN dans son avis favorable sous conditions du 5 juin 2023 (avis n°2023-00477-041-001), dans le cadre du projet de réintroduction porté par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (dossier déposé le 16 décembre 2022 auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes). Il s'inscrit également pleinement dans les objectifs du Plan National d'Actions en faveur des papillons de jour et sa déclinaison régionale.

Compte tenu:

- de l'intérêt scientifique et conservatoire de l'étude,
- de la qualification des porteurs du projet et de leurs partenaires,
- de l'adéquation du protocole aux enjeux de conservation de l'espèce,
- du fait que sa réalisation a été recommandée par le CNPN,

le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogation, sous réserve du respect des recommandations suivantes :

- (1) Ne pas capturer d'individus en cours d'accouplement ou de ponte.
- (2) Utiliser un marquage clairement visible à distance (par exemple, marquage alphanumérique lisible aux jumelles) afin de limiter les manipulations.
- (3) Effectuer les prélèvements de chenilles uniquement sur des nids sains, bien peuplés et représentatifs de la population.
- (4) Répartir les éventuels prélèvements de chenilles sur différents nids afin d'obtenir une meilleure représentation de la diversité intra-populationnelle.
- (5) Éviter toute perturbation physique excessive des nids (par exemple, ne pas les décoller ni les déplacer).

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE			X
EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE			
AVIS FAVO	ORABLE	X	
AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS			
AVIS DÉFA	VORABLE		

FAIT LE 21 juillet 2025

SIGNATURE

Thibaut DELSINNE